

# Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage — RÈGLEMENT D'ASSURANCE CHÔMAGE APPLICABLE À MAYOTTE

Séquestration et privation de liberté en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

<b>Date</b>	01/04/2021
<b>Juridiction / Nature</b>	DECRET
<b>NOR / Numéro</b>	MTRD1919111D
<b>URL Légifrance</b>	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038829574">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038829574</a>

## RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] périodes durant lesquelles l'intéressé a fait l'objet d'une mesure d'incarcération, qui s'est prolongée au plus trois ans après la rupture du contrat de travail survenue pendant la période de privation de liberté [...]

[...] périodes durant lesquelles l'intéressé a fait l'objet d'une mesure d'incarcération qui s'est prolongée au plus trois ans après la rupture du contrat de travail survenue pendant la période de privation de liberté [...]

[...] périodes durant lesquelles l'intéressé a fait l'objet d'une mesure d'incarcération qui s'est prolongée au plus trois ans après la rupture du contrat de travail survenue pendant la période de privation de liberté [...]

## TEXTES VISÉS

---

Le Premier ministre, Sur le rapport de la ministre du travail, Vu la convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques ; Vu le code de l'action sociale et des familles ; Vu le code de commerce ; Vu le code de la construction et de l'habitation ; Vu le code général des impôts ; Vu le code rural et de la pêche maritime ; Vu le code de la santé publique ; Vu le code de la sécurité sociale ; Vu le code du service national ; Vu le code des transports ; Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5422-20, L. 5424-27 et L. 5425-1 ; Vu la loi n° 65-555 du 10 juillet 1965 accordant aux français exerçant ou ayant exercé à l'étranger une activité professionnelle salariée ou non salariée la faculté d'accession au régime de l'assurance volontaire vieillesse ; Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ; Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ; Vu la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 1999 ; Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 57 ; Vu l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique à Mayotte ; Vu l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte ; Vu l'ordonnance n° 2006-1588 du 13 décembre 2006 relative au régime de prévention, de réparation et de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles à Mayotte ; Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ; Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ; Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ; Vu le décret n° 2003-589 du 1 juillet 2003 portant application des dispositions du titre II (Assurance vieillesse) et du chapitre Ier du titre VI (Allocation spéciale pour les personnes âgées) de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte ; Vu le décret n° 2004-942 du 3 septembre 2004 portant application de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte (partie Assurance maladie) ; Vu le décret n° 2016-729 du 1er juin 2016 relatif au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi ; Vu le décret n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel ; Vu l'avis de la commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 16 juillet 2019 ; Vu la saisine du conseil départemental de Mayotte en date du 5 juillet 2019 ; Le Conseil d'Etat entendu, Décrète :

## RÉFÉRENCE

---

DECRET MTRD1919111D du 1 avril 2021, « Décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage – RÈGLEMENT D'ASSURANCE CHÔMAGE APPLICABLE À MAYOTTE ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038829574> (consulté le 20 juin 2026).